

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE SÉCURITÉ DU SITE MOSAÏC

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – CHAMP D’APPLICATION

Le parc Mosaïc est géré par la Métropole Européenne de Lille.

Le fait de pénétrer dans l’enceinte du parc, tant en groupe qu’à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l’acceptation de l’ensemble des dispositions du présent Règlement Intérieur. En cas de non respect d’une ou de plusieurs de ces prescriptions, la Direction se réserve le droit d’exclure du parc tout contrevenant, immédiatement et sans remboursement. Le parc Mosaïc décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

Article 2 – MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à faire respecter les dispositions en rappelant les consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens ou des personnes, le personnel de Mosaïc apprécie l’opportunité de procéder à l’expulsion du ou des contrevenants.

Article 3 – POURSUITES

Le cas échéant, la Direction se réserve le droit d’engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

2. CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

Article 4 - CIRCULATION :

Dans l’enceinte de Mosaïc, les visiteurs circulent à pieds.

Vélos et trottinettes sont tolérés pour les enfants de moins de 4 ans.

Les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les zones autorisées. A cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d’accès :

- aux zones protégées par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte ou toute autre protection indiquant qu’il s’agit d’une aire non accessible,
- aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement,
- aux animations et leur périmètre fermés au public,
- aux issues de secours et aux accès « pompiers » lesquelles doivent rester accessibles à tout moment.
- aux zones boisées en cas de vent ou bourrasques.

Article 5 – SURVEILLANCE :

INDIVIDUELS - Les enfants de moins de 16 ans doivent demeurer sous la garde de leurs parents ou d’un accompagnateur majeur, qui sont priés d’assurer une surveillance continue.

GROUPES - Quartier libre interdit. Le groupe doit toujours être sous la responsabilité d’au moins un accompagnateur.

Article 6 – SECURITE :

Les visiteurs doivent être particulièrement vigilants aux abords des plans d’eau :

- étang,
- fossés,
- bassin du jardin de la Quinta des délices,
- plan d’eau du jardin du Dragon,

Eviter tout comportement dangereux pouvant engendrer une chute dans l’eau : ne pas s’approcher des berges, ne pas utiliser les barques de secours et les pirogues, ne pas se pencher sur le bassin.

Egalement il est interdit de grimper aux arbres, sur les œuvres d’art et les installations présentes dans le parc.

Les hamacs ne sont pas des balançoires et ne doivent pas être utilisés comme telles.

Article 7 – FOUILLES :

Selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l’autorité publique (plan Vigipirate par exemple), la direction de Mosaïc se réserve la possibilité d’organiser des contrôles de sacs, de manteaux et effets personnels des visiteurs, afin de préserver un niveau maximum de sécurité. Ces opérations sont effectuées à l’entrée du site. Les visiteurs sont priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s’y soumettre. Il est notamment interdit d’introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite ainsi que des boissons fortement alcoolisées. Le personnel chargé des opérations de contrôle est habilité à saisir ou à consigner les objets concernés.

Article 8 – TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur séjour sur le site, une tenue correcte ; ils s’abstiennent de porter atteinte par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

En outre, les visiteurs s’obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire. Le personnel de Mosaïc se charge d’y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- respecter le personnel du parc.

- respecter les consignes et indications formulées par le personnel.
- respecter les décors, arbres, arbustes, pelouses et matériels d’animation.
- rester calme devant les enclos, respecter la quiétude des animaux du parc et ne pas les nourrir.
- ne pas utiliser de postes de radio ou autres matériels et instruments sonores.
- déposer les papiers, détritres ou cigarettes dans les corbeilles et cendriers prévus à cet effet.
- ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit.
- ne pas utiliser de drones dans l’enceinte ou l’espace aérien du parc.
- ne pas cueillir la végétation sauf autorisation expresse du personnel du parc.

Les jeux de ballons, de quilles et de raquettes sont autorisés uniquement dans les endroits suivants : le chaudron et l’espace compris entre les aires de pique-nique et le jardin du Dragon. En dehors de ces espaces, les ballons doivent être tenus à la main.

La pratique de la slackline est interdite. Il est également interdit de jouer à la pétanque sur les chemins.

Article 9 – ANIMAUX

L’accès aux chiens, chats et autres animaux est interdit sur l’ensemble du parc pour des raisons sanitaires.

Article 10 – SERVICES

Plusieurs services gratuits sont mis à la disposition des visiteurs : audio guides, scooters pour personnes à mobilité réduite, livres, transats, hamacs, nattes, jeux, parapluies.

Ce matériel doit être restitué dans l’état initial. En cas de dégradation, nous nous réservons le droit d’exiger leur remboursement auprès des personnes responsables.

Article 11 – INTEMPERIES

En cas de pluies fortes ou d’intempéries – pluies violentes, bourrasques de vent – l’accès aux zones boisées sera condamné ou le parc fermé. Les visiteurs devront suivre les consignes du personnel : s’éloigner des zones boisées et/ou quitter le site rapidement.

3. DIVERS

Article 12 – PARKING

Le stationnement a lieu à l’extérieur du parc, aux risques et périls des propriétaires de véhicules. Le parc des Mosaïc ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait. Le parc engage ses visiteurs à vérifier que leur véhicule est bien fermé à clef. Il est vivement conseillé de ne pas y laisser d’animaux vivants ni d’objets de valeur.

La circulation en véhicule dans le parc est interdite, sauf événement officiel (circulation limitée à 15km/h avec feux de détresse).

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le parc, doivent impérativement se stationner sur les parkings réservés à cet effet.

Dépose-minute possible au niveau du wagon pour les personnes à mobilité réduite.

Article 13 – EFFETS PERSONNELS

Les visiteurs conservent la garde de leurs effets personnels notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc.... sans recours contre Mosaïc en cas de disparition ou de dégradation.

Article 14 – DROITS SUR L’IMAGE DU SITE

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues du site, pour une exploitation strictement limitée au cercle familial. Les professionnels sont priés de s’adresser à l’administration de Mosaïc.

Article 15 – PIQUE-NIQUE

Le pique-nique et les barbecues sont autorisés dans le parc, uniquement sur les aires de pique-nique situés près du bâtiment administratif. Pique-nique strictement interdit dans les jardins.

Article 16 – HORAIRES

Les horaires d’ouverture et de fermeture du parc de Mosaïc sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, la direction du parc se réserve la possibilité de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés.

Les caisses ferment 1h avant la fermeture du parc.

Article 17 – ARRÊT DES ACTIVITES

Les activités cesseront 30 minutes avant la fermeture du parc.

L’indisponibilité d’une ou plusieurs activités, pour quelque cause que ce soit :

- conditions météorologiques : vent, fortes pluies, tempêtes
- techniques (pannes...)

ou pour toute autre raison de sécurité, ne donne droit à aucun remboursement.